

Cinquième séance ordinaire tenue le jeudi 5 mai 2016 à 18 heures, au site Centre jeunesse, situé au 100, rue Monseigneur-Bourget, Lévis.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Normand BAKER
M. Denis BEAUMONT
D^r Denys BERTRAND
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M. Michel LANGLAIS
M. Jérôme L'HEUREUX
M. Ghislain LEPAGE, observateur
M. Pierre NAUD
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
D^{re} Anne-Marie SAVOIE
M. Rosaire SIMONEAU
M. Yvan ST-HILAIRE

PERSONNE ABSENTE :

D^r Jean-François MONTREUIL

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation
M^{me} Geneviève DION, chef du Service des communications externes et des relations publiques
M^{me} Sonia GIRARD, conseillère cadre en soutien administratif
M^{me} Marie-Michèle FONTAINE, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et directrice de l'enseignement
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration

PERSONNES INVITÉES :

M^{me} Caroline BROWN, directrice de la protection de la jeunesse

M. Denys Légaré, directeur général de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis

M^{me} Claudine WILSON, directrice du Programme jeunesse

2016-05-01. OUVERTURE DE LA 5^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la cinquième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 heures. Elle souhaite la bienvenue à tous et, particulièrement, aux nouveaux membres, D^r Denys Bertrand, MM. Rosaire Simoneau et Jacques L'Heureux. Elle remercie les membres de leur présence.

2016-05-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

2016-05-35.2. Valeurs organisationnelles du CISSS de Chaudière-Appalaches; **AJOUT**

2016-05-32. Cessation d'exercice de la docteure Amélie Roy, omnipraticienne; **RETIRÉ**

ORDRE DU JOUR

2016-05-01. Ouverture de la 5^e séance ordinaire;

2016-05-02. Adoption de l'ordre du jour;

2016-05-03. Approbation du procès-verbal de la 4^e séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 23 mars 2016;

1. Affaires découlant du procès-verbal;

2016-05-04. Rapport du président-directeur général;

2016-05-05. Période de questions du public;

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-05-06. Présentation de la campagne majeure 2015-2019 de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis;

2016-05-07. Rapport du président du comité de vigilance et de la qualité des services;

2016-05-08. Nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique;

2016-05-09. Nomination des membres du comité de vérification;

2016-05-10. Structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches, mise à jour en date du 4 avril 2016;

2016-05-11. Nomination au poste de directeur adjoint, volet pratiques professionnelles et développement clinique à la Direction des soins infirmiers;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — PROGRAMMES SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-05-12. Signature du contrat de services de la sage-femme de madame Marie Beauchesne;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

2016-05-13. Exemption de la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

2016-05-14. Politique portant sur les vacances annuelles des cadres supérieurs et intermédiaires (POL-CA2016-111);

2016-05-15. Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (POL-CA2016-105);

2016-05-16. Politique de gestion intégrée de la santé et de la sécurité au travail (POL-CA2016-109);

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-05-17. Nomination de la docteure Cynthia Bellavance, psychiatre;

2016-05-18. Nomination de la docteure Joannie Caron, pédiatre;

2016-05-19. Nomination de la docteure Magali Mira Jean, radiologiste;

2016-05-20. Nomination du docteur Bernard Samson, omnipraticien;

2016-05-21. Nomination du docteur Jean-Simon Lacasse, omnipraticien;

2016-05-22. Modification de la nomination de madame Catherine Bolduc, pharmacienne;

2016-05-23. Modification de la nomination de la docteure Anwar Gatran Al-Rikabi, anatomopathologiste;

2016-05-24. Modification de la nomination du docteur Hassem Adolf Wadie Roman, anatomopathologiste;

2016-05-25. Modification de la nomination de monsieur Alexandre Ruel, pharmacien;

2016-05-26. Modification de la nomination de la docteure Manon Bouchard, neurologue;

2016-05-27. Modification de la nomination de la docteure Laura Coupet, pneumologue;

2016-05-28. Modification de rattachement des privilèges du docteur Gilles Fortin, omnipraticien;

2016-05-29. Modification de rattachement des privilèges du docteur Éric Labrecque, omnipraticien;

2016-05-30. Cessation d'exercice de la docteure France Cloutier-Camiré, omnipraticienne;

2016-05-31. Cessation d'exercice du docteur Michel Bertrand, omnipraticien;

2016-05-32. Cessation d'exercice de la docteure Amélie Roy, omnipraticienne; **RETIRÉ**

2016-05-33. Cessation d'exercice de la docteure Micheline Guay, omnipraticienne;

2016-05-34. Cessation d'exercice de la docteure Linda Fillion, omnipraticienne;

AFFAIRES DIVERSES

2016-05-35. Divers :

1. Calendrier des séances du conseil d'administration pour la période de septembre 2016 à juin 2017;
2. Valeurs organisationnelles du CISSS de Chaudière-Appalaches;

2016-05-36. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le 25 mai 2016, à 18 h, au siège social, 363, route Cameron, Sainte-Marie, G6E 3E2

2016-05-37. Clôture de la 5^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-05-03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 4^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 23 MARS 2016

Le procès-verbal de la 4^e séance ordinaire tenue le 23 mars 2016 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par M. Denis Beaumont et appuyée par M^{me} Diane Fecteau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

1. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée.

2016-05-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Prix Coup de cœur. Un comité Centraide a été mis sur pied pour rejoindre toutes les installations du CISSS de Chaudière-Appalaches afin de favoriser la promotion de la campagne, ce qui a permis de joindre individuellement tous les employés et de recruter une centaine de nouveaux donateurs. À l'occasion de la fermeture de la campagne, le CISSS a reçu le prix Coup de cœur pour la réussite de sa campagne Centraide. Félicitations aux directions du réseau de la santé et des services sociaux et à leur volonté de réaliser une campagne Centraide, et ce, malgré un contexte de grand changement.

Guichet d'accès aux médecins de famille (GAMF) en ligne. Toute personne à la recherche d'un médecin de famille peut dorénavant transmettre sa demande d'inscription en ligne. Le guichet est maintenant disponible au www.gamf.gouv.qc.ca. Les gens qui sont déjà inscrits et en attente d'un médecin de famille conservent leur priorité. Les détails concernant leur inscription ont été transférés dans le GAMF de façon sécuritaire et confidentielle.

Cours prénataux en ligne. Depuis le 18 avril 2016, le CISSS de Chaudière-Appalaches a mis en ligne des cours prénataux. Cette nouvelle offre de service est une option qui saura répondre au besoin d'un bon nombre de parents désirant recueillir de multiples informations importantes en lien avec les habitudes de vie à adopter, la grossesse, l'accouchement et le post-natal, et ce, à leur rythme, dans le

confort de leur foyer et au moment qui leur convient. Les cours prénataux de groupe gratuits demeurent toujours disponibles pour les intéressés. Cette plate-forme est accessible au www.chaudiereappalaches.unvant.ca.

Des super-cliniques pour assurer un meilleur accès aux services. Le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), monsieur Gaétan Barrette, a annoncé le nouveau Programme de désignation réseau pour les groupes de médecine de famille (GMF), qui est entré en vigueur le 28 avril 2016. Ce programme a pour objet d'octroyer, en fonction des besoins populationnels, une désignation super-clinique. La mise en place des super-cliniques (GMF-Réseau), dont six zones ont été identifiées, permettra d'optimiser l'accès aux services de première ligne et d'offrir notamment des heures d'ouverture prolongées et l'accès sur place à des services de prélèvements et d'imagerie médicale. Pour plus d'information, consultez la page GMF du Portail santé mieux-être.

Agrément Canada. La visite de l'équipe d'Agrément Canada arrive à grands pas. Dans la semaine du 16 au 20 mai prochain, 12 visiteurs seront dans certaines installations afin d'évaluer notre conformité aux normes et processus prioritaires en vue de l'accréditation éventuelle de notre organisation. Afin de mieux faire connaître cette démarche, trois capsules vidéo sont disponibles. Elles se veulent des documents explicatifs du processus de préparation à la visite ainsi que des effets bénéfiques de cette démarche d'accréditation.

Médias sociaux. C'est avec fierté que le CISSS de Chaudière-Appalaches a annoncé le lancement de ses nouveaux comptes sur les médias sociaux. La présence du CISSS de Chaudière-Appalaches s'inscrit dans l'orientation de notre organisation de mieux faire connaître les services qu'il offre à la population, les dernières nouveautés, les événements, les offres d'emploi, etc.

2016-05-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La présidente précise que les membres ont entendu la volonté d'ajouter une deuxième période de questions, et ce, à la fin de la séance, laquelle est acceptée.

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 30 minutes, elle demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, à l'intérieur du temps consenti, soit de 2 minutes.

Les sujets ont porté sur :

- Gratuité pour les frais de stationnement auprès des employés dont le véhicule est requis.
- Trajectoire des services en santé mentale 811.
- Soutien financier récurrent pour les services aux adultes handicapés en vue de réaliser le projet de créer une maison d'hébergement permanent pour les adultes handicapés de Lévis.
- Budget additionnel pour la création de postes pour les super-cliniques annoncées.
- Maintien de la volonté d'un moratoire concernant la Politique du stationnement. Boycotte des employés du CLSC de Thetford.
- Facebook : attention aux commentaires inscrits.

- Dossier Optilab : préoccupations sur le transport concernant les délais de traitement des échantillons quant à leur intégrité, sur les coupures de postes et sur les volumes d'activité. Une attention est portée sur l'utilisation du transport donné au privé vs coûts plus onéreux.
- GMF : transfert de ressources.

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-05-06. PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE MAJEURE 2015-2019 DE LA FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS

Monsieur Denys Légaré, directeur général, et madame Nathalie Samson, directrice générale adjointe présentent le lancement de la campagne majeure de financement 2015-2019 de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, laquelle a pour thème *On vous rapproche de la guérison*. L'objectif est d'amasser 38 millions \$ d'ici cinq ans.

Une campagne répondant aux besoins des résidents de la Chaudière-Appalaches. L'argent recueilli lors de cette campagne permettra de bonifier l'investissement de 158 millions \$ du gouvernement provincial dans la construction du Centre régional intégré en cancérologie (CRIC). Pour ce faire, la Fondation contribuera à l'élaboration de neuf projets qui auront un impact direct sur la qualité de vie de milliers de personnes sur le territoire de la Chaudière-Appalaches, à savoir : la création et l'aménagement d'un centre de dépistage du cancer, la création d'un service d'hôtellerie, le réaménagement du bloc opératoire incluant un projet de salle d'opération intégrée, la modernisation des laboratoires, la transformation des unités de soins d'hémo-oncologie, de soins palliatifs et de cardiologie, le réaménagement de l'unité de médecine de jour et, enfin, le développement des technologies d'imagerie médicale.

2016-05-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES

M. Normand Baker fait état des principaux éléments de discussion.

Plaintes. Le rapport de la commissaire fait part des données extraites couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 15 mars 2016. La fusion des données par programmes est effective depuis le 4 avril 2016. Les plaintes sont traitées dans les délais prescrits, soit dans les 45 jours suivant leur dépôt. Les principaux centres d'activité touchés y sont répertoriés, tels que l'accessibilité, les soins et services dispensés, l'aspect financier, le guichet d'accès pour la clientèle orpheline (GACO), l'accès au service de 2^e ligne via les CLSC, le système téléphonique automatisé, les ressources en CHSLD et les résidences pour personnes âgées (RPA) sous surveillance.

Gestion des risques. Les membres ont pris connaissance du tableau des incidents/accidents déclarés pour l'année 2015-2016, du suivi des événements sentinelles par type de gravité et des rapports de coroner.

Instances externes en qualité. Dossiers en provenance du Protecteur du citoyen, suivi de la démarche d'agrément et des plans d'amélioration.

Visites ministérielles. État de situation 2015-2016 des visites ministérielles en CHSLD publics et privés-conventionnés pour la région de la Chaudière-Appalaches et élaboration de la démarche de certification des résidences pour personnes âgées.

Système management de la gestion des risques. À la suite de la fusion et pour répondre aux recommandations du MSSS, le modèle de système de gestion des risques a été modifié pour s'inspirer des meilleures pratiques.

2016-05-08. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QU' en son article 20 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (REG-CA2015-001.A), le comité est composé de cinq membres dont une majorité de membres indépendants du conseil d'administration;

ATTENDU QU' à sa séance ordinaire du 11 novembre 2015, le conseil d'administration a nommé quatre membres de ce comité;

ATTENDU QU' un poste est demeuré vacant;

ATTENDUE QU' à sa séance ordinaire du 9 décembre 2015, le conseil d'administration a procédé à la nomination de madame Josée Caron à la présidence dudit comité;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M^{me} Maryan Lacasse, il est résolu :

1. de nommer docteur Denys Bertrand à titre de membre du comité de gouvernance et d'éthique;
2. de mettre à jour la composition du comité de gouvernance et d'éthique, telle :
 - M^{me} Josée Caron, présidente
 - M^{me} Maryan Lacasse
 - M. Yvan St-Hilaire
 - M. Michel Langlais
 - Dr Denys Bertrand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-09. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU QU' en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un comité de vérification;

ATTENDU QU' en son article 30 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (REG-CA2015-001.A), le comité est composé de cinq membres dont une majorité de membres indépendants du conseil d'administration;

ATTENDU QU' à sa séance ordinaire du 11 novembre 2015, le conseil d'administration a nommé trois membres de ce comité;

ATTENDU QUE deux postes sont demeurés vacants;

ATTENDUE QU' à sa séance ordinaire du 9 décembre 2015, le conseil d'administration a procédé à la nomination de madame Suzanne Jean à la présidence dudit comité;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par D^r Denys Bertrand, il est résolu :

1. de nommer messieurs Rosaire Simoneau et Jérôme L'Heureux à titre de membres du comité de vérification;
2. de mettre à jour la composition du comité de vérification, telle :
 - M^{me} Suzanne Jean, présidente
 - M. Normand Baker
 - M. Jean-François Montreuil
 - M. Rosaire Simoneau
 - M. Jérôme L'Heureux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-10. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE OFFICIELLE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, MISE À JOUR EN DATE DU 4 AVRIL 2016

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux avait autorisé le modèle de continuum de services retenu, soit le « A » et par conséquent, accepté la structure organisationnelle en date du 7 juillet 2015;

ATTENDU QUE le président-directeur général, M. Daniel Paré, a fait suivre au Ministère une demande de mise à jour de la structure organisationnelle du CISSS de Chaudière-Appalaches en date du 4 avril 2016;

ATTENDU QUE la présente résolution remplace la résolution no 2015-03;

Sur proposition dûment formulée par M. Rosaire Simoneau et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

1. d'accepter la mise à jour proposée;

2. de mandater le président-directeur général à faire suivre la recommandation de la mise à jour de la structure organisationnelle officielle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches en date du 4 avril 2016 au ministère de la Santé et des Services sociaux pour approbation, telle qu'elle est jointe pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-11. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT, VOLET PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET DÉVELOPPEMENT CLINIQUE À LA DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ((L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint, volet pratiques professionnelles et développement clinique à la direction des soins infirmiers est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDUE QU' un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

ATTENDU QUE la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu :

1. de nommer de monsieur Yves Roy au poste de directeur adjoint, volet pratiques professionnelles et développement clinique, à la Direction des soins infirmiers;
2. de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — PROGRAMMES SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-05-12. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES DE LA SAGE-FEMME DE MADAME MARIE BEAUCHESNE

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à la réunion du 30 mars 2016 de l'exécutif du Conseil des sages-femmes, celui-ci en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par D^{re} Anne-Marie Savoie, il est résolu :

1. d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du CISSS de Chaudière-Appalaches le contrat de services de la sage-femme, madame Marie Beauchesne, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général en assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Marie Beauchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

2016-05-13. EXEMPTION DE LA SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière Appalaches (ci-après « CISSS de Chaudière-Appalaches), est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a à son service exclusif des avocats et avocates, membres du Barreau, au service du contentieux et des affaires juridiques ainsi qu'une coordonnatrice avocate et une directrice avocate;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses fonctions, ces avocats et avocates posent des actes qui sont du ressort exclusif d'un avocat en vertu de l'article 128 de la *Loi sur le Barreau* (L.R.Q. ch. B-1);

ATTENDU QUE les articles 2 et 3 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (L.R.Q. ch. B-1, r. 20) permettent d'être exemptée de souscrire au fond d'assurance responsabilité professionnelle dans certaines situations, avec une résolution du conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par D^{re} Anne-Marie Savoie et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu d'approuver qu'aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (chapitre B-1, r. 20), le CISSS de Chaudière Appalaches se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats et avocates à son service dans l'exercice de leurs fonctions pour

l'établissement de façon exclusive, soit les avocats et avocates au Service du contentieux et des affaires juridiques ainsi que la coordonnatrice avocate et la directrice avocate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-14. POLITIQUE PORTANT SUR LES VACANCES ANNUELLES DES CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES (POL-CA2016-111)

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a fait suivre une missive afin d'encadrer la prise de vacances annuelles des cadres supérieurs et intermédiaires;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches reconnaît l'importance, pour son personnel d'encadrement, de maintenir un équilibre entre l'investissement consacré au travail et les moments de ressourcement qu'il s'accorde;

ATTENDU QUE la présente politique a été rédigée conformément aux articles 4 et 5 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

ATTENDU QU' il est important d'assurer une continuité des soins et des services au sein de l'établissement;

ATTENDU QUE le comité de direction a pris connaissance de ladite politique et en recommande l'adoption;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

1. d'approuver la Politique portant sur les vacances annuelles des cadres supérieurs et intermédiaires (POL-CA2016-111), laquelle entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 et telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et affaires juridiques et Direction de l'enseignement à diffuser la présente politique aux personnes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-15. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ ET DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL (POL-CA2016-105)

À sa séance ordinaire du 23 mars 2016, le conseil d'administration a pris connaissance de la présente politique et a apporté des propositions d'ajustements. Considérant que cette politique est normée par le Ministère, les ajustements seront intégrés dans la procédure qui a été élaborée en ce sens. Étant satisfaits, les membres adoptent la résolution suivante :

ATTENDU QU' une politique écrite sur la prévention de la violence en milieu de travail est une pratique organisationnelle requise d'Agrément Canada;

ATTENDU QUE toute personne a droit à un milieu de travail sain empreint de civilité et exempt de toutes formes de harcèlement et de violence;

ATTENDU QUE les nombreuses assises juridiques et administratives de la présente politique tels : la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1); les articles 10, 10.1 et 46 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12); le Code criminel (L.R.C., c. C-46); Le Code civil du Québec; Code de procédure civile (non en vigueur, art.1-7); la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1); la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1); la Loi sur les services de santé et les services sociaux; le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2, r. 5.1); le Code des professions (RLRQ, c. C-26) : Code de déontologie des professionnels de même que les conventions collectives nationales et dispositions locales en vigueur;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches n'entend faire preuve d'aucune tolérance à l'égard des manifestations de harcèlement et de violence;

ATTENDU QUE le comité de direction a pris connaissance de la politique et en recommande l'adoption;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu d'approuver la Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (POL-CA2016-105) telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-16. POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (POL-CA2016-109)

ATTENDU *la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et ses règlements et la Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements;*

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est une organisation responsable envers son personnel en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail, et ce, en respect des lois, normes et règlements;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches confirme son engagement à :

- assurer à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire;
- intégrer les préoccupations de santé, de mieux-être et de sécurité aux pratiques de gestion;
- favoriser le développement d'une culture où tous les acteurs de l'organisation partagent cet engagement envers la santé, le mieux-être et la sécurité;

- déterminer ou confirmer les responsabilités des acteurs de l'organisation en matière de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU QUE le comité de direction en a pris connaissance et en fait la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M. Denis Beaumont, il est résolu :

1. d'approuver la Politique de gestion intégrée de la santé et de la sécurité au travail, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement de faire le suivi auprès du personnel de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE — PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par D^{re} Anne-Marie Savoie, il est résolu d'approuver les résolutions numéros 2016-05-17 à 2016-05-34, et ce, telles qu'elles apparaissent ci-dessous. Il est précisé que 19 nouveaux médecins vont débiter leur pratique.

2016-05-17. NOMINATION DE LA DOCTEURE CYNTHIA BELLAVANCE, PSYCHIATRE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle

ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Cynthia Bellavance, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Cynthia Bellavance, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en psychiatrie adulte, psychogériatrie et pédopsychiatrie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de psychogériatrie du Département de psychiatrie de l'Hôtel-Dieu de Lévis;

ATTENDU QUE le docteur Robert Noiseux, chef du Département de psychiatrie ainsi que le docteur François Primeau, chef du Service de psychogériatrie de l'Hôtel-Dieu de Lévis, ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Cynthia Bellavance, médecin, (15-288), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer des privilèges d'exercice en psychiatrie adulte, psychogériatrie et pédopsychiatrie, pour œuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychogériatrie de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 31 mai 2018 et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-18. NOMINATION DE LA DOCTEURE JOANNIE CARON, PÉDIATRE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Joannie Caron, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Joannie Caron, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en pédiatrie et néonatalogie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Département de pédiatrie de l'Hôtel-Dieu de Lévis;

ATTENDU QUE le docteur André Rousseau, chef du Département de pédiatrie de l'Hôtel-Dieu de Lévis a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. de nommer la docteure Joannie Caron, médecin, (14-701), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en pédiatrie et néonatalogie, pour œuvrer au Département de pédiatrie de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 31 mai 2018 et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-19. NOMINATION DE LA DOCTEUR MAGALI MIRA JEAN, RADIOLOGISTE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Magali Mira Jean, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Magali Mira Jean, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en radiologie générale et d'intervention, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de radiologie du Département d'imagerie médicale de l'Hôtel-Dieu de Lévis;

ATTENDU QUE le docteur Claude Tremblay, chef du Département d'imagerie médicale et chef du Service de radiologie de l'Hôtel-Dieu de Lévis a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. de nommer la docteure Magali Mira Jean, médecin, (# de permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en radiologie générale et d'intervention, pour œuvrer au Département d'imagerie médicale, Service de radiologie de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Ces privilèges sont en vigueur du jusqu'au 31 mai 2018, conditionnellement à la réception de la carte de membre en règle du Collège des médecins du Québec, du certificat de spécialité ainsi que de la preuve d'assurance responsabilité, et également, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-20. NOMINATION DU DOCTEUR BERNARD SAMSON, OMNIPRATICIEN

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Bernard Samson, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Bernard Samson, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges au Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Hugo Grenier, chef du Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. de nommer le docteur Bernard Samson, médecin, (# de permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice au Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du jusqu'au 31 décembre 2017, conditionnellement à la réception de la carte de membre en règle du Collège des médecins du Québec ainsi que de la preuve d'assurance responsabilité, et également, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-21. NOMINATION DU DOCTEUR JEAN-SIMON LACASSE, OMNIPRATICIEN

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Jean-Simon Lacasse, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** le docteur Jean-Simon Lacasse, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges au Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines;
- ATTENDU QUE** le docteur Hugo Grenier, chef du Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines a émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. de nommer le docteur Jean-Simon Lacasse, médecin, (# de permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice au Département d'urgence de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du jusqu'au 31 décembre 2017, conditionnellement à la réception de la carte de membre en règle du Collège des médecins du Québec ainsi que de la preuve d'assurance responsabilité, et également, sous réserve de la

- signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
 3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-22. MODIFICATION DE LA NOMINATION DE MADAME CATHERINE BOLDUC, PHARMACIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE madame Catherine Bolduc, pharmacienne, détient actuellement un statut de pharmacienne associée du CMDP de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE madame Catherine Bolduc, pharmacienne, a transmis une demande au CMDP afin de modifier sa nomination, en lui accordant le statut de pharmacienne membre du CMDP ainsi que des privilèges au Département de pharmacie de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE madame Diane Fecteau, chef pharmacienne de l'Hôpital de St-Georges de Beauce, a émis un avis favorable à cette modification de nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. d'adopter la demande de modification de nomination de madame Catherine Bolduc, pharmacienne, (213920), à l'effet de lui octroyer le statut de pharmacienne membre du CMDP ainsi que des privilèges pour œuvrer au sein du Département de pharmacie de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce. Cette modification est en vigueur jusqu'au 30 juin 2017, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-23. MODIFICATION DE LA NOMINATION DE LA DOCTEURE ANWAR GATRAN AL-RIKABI, ANATOMOPATHOLOGISTE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le

conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Anwar Gatran Al-Rikabi, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Anwar Gatran Al-Rikabi, médecin, a transmis une demande au CMDP afin de modifier sa nomination, en lui accordant des privilèges d'exercice en anatomopathologie, au Service d'anatomopathologie du Département clinique de biologie médicale de l'Hôpital de Montmagny;

ATTENDU QUE le docteur Hassem Adolf Wadie Roman, chef du Département régional de biologie médicale par intérim a émis un avis favorable à cette modification de nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. d'adopter la demande de modification de nomination de la docteure Anwar Gatran Al-Rikabi, médecin, (11-435), à l'effet de lui octroyer des privilèges en anatomopathologie pour œuvrer au sein du Département clinique de biologie médicale, au Service d'anatomopathologie de l'Hôpital de Montmagny. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-05-24. MODIFICATION DE LA NOMINATION DU DOCTEUR HASSEM ADOLF WADIE ROMAN,
ANATOMOPATHOLOGISTE**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Hassem Adolf Wadie Roman, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Hassem Adolf Wadie Roman, médecin, a transmis une demande au CMDP afin de modifier sa nomination, en lui accordant des privilèges d'exercice en anatomopathologie, au Service d'anatomopathologie du Département clinique de biologie médicale de l'Hôpital de Montmagny;

ATTENDU QUE la docteure Annie Tremblay, directrice adjointe des services professionnels par intérim a émis un avis favorable à cette modification de nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. d'adopter la demande de modification de nomination du docteur Hassem Adolf Wadie Roman, médecin, (11-531), à l'effet de lui octroyer des privilèges en anatomopathologie pour œuvrer au sein du Département clinique de biologie médicale, au Service d'anatomopathologie de l'Hôpital de Montmagny. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-25. MODIFICATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE RUEL, PHARMACIEN

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Ruel, pharmacien, détient un statut de pharmacien membre du CMDP;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Ruel, pharmacien, a transmis une demande au CMDP afin de modifier sa nomination, en lui accordant des privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce (site principal);

ATTENDU QUE madame Diane Fecteau, chef pharmacienne de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce ainsi que madame Chantal Breton, chef du Département régional de pharmacie, ont émis un avis favorable à cette modification de nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. d'adopter la demande de modification de nomination de monsieur Alexandre Ruel, pharmacien, (213543), à l'effet de lui octroyer des privilèges pour œuvrer au sein du Département de pharmacie de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce et ce, jusqu'au 30 juin 2017;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-26. MODIFICATION DE LA NOMINATION DE LA DOCTEURE MANON BOUCHARD, NEUROLOGUE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Manon Bouchard, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Manon Bouchard, médecin, a transmis une demande au CMDP afin de modifier sa nomination, en lui accordant des privilèges d'exercice en neurologie au Département de médecine de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce (site secondaire);

ATTENDU QUE la docteure Danielle Dion, chef du Département de médecine de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce a émis un avis favorable à cette modification de nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. d'adopter la demande de modification de nomination de la docteure Manon Bouchard, médecin, (10-608), à l'effet de lui octroyer des privilèges en neurologie, pour œuvrer au sein du Département de médecine de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce et ce, jusqu'au 30 juin 2017;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-27. MODIFICATION DE LA NOMINATION DE LA DOCTEURE LAURA COUPET, PNEUMOLOGUE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Laura Coupet, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Laura Coupet, médecin, a transmis une demande au CMDP afin de modifier sa nomination, en lui accordant des privilèges d'exercice en pneumologie, au Département de médecine de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce ainsi qu'au Département de médecine de l'Hôpital de Thetford Mines (sites secondaires);

ATTENDU QUE la docteure Danielle Dion, chef du Département de médecine de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce ainsi que le docteur Jean Campeau, chef du Département de médecine de l'Hôpital de Thetford Mines, ont émis un avis favorable à cette modification de nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. d'adopter la demande de modification de nomination de la docteure Laura Coupet, médecin, (15-725), à l'effet de lui octroyer des privilèges en pneumologie, pour œuvrer au sein du Département de médecine de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce ainsi qu'au Département de médecine de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont valides jusqu'au 30 juin 2017, à l'Hôpital de St-Georges de Beauce, et jusqu'au 31 décembre 2017 à l'Hôpital de Thetford Mines ;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-28. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR GILLES FORTIN, OMNIPRATICIEN

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Gilles Fortin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Gilles Fortin, médecin, a transmis une demande pour procéder au retrait de ses privilèges aux activités à l'hospitalisation, au Département clinique de médecine générale de l'Hôpital de Montmagny;

ATTENDU QUE le docteur Jean-François Rancourt, chef du Département clinique de médecine générale de l'Hôpital de Montmagny ainsi que le docteur Robert Labrie, chef du Service médical de Saint-Fabien-de-Panet, ont émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Gilles Fortin, médecin, (91-271), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges aux activités à l'hospitalisation au Département clinique de médecine générale à l'Hôpital de Montmagny. Cette modification est en vigueur à compter du 25 janvier 2016, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-29. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR ÉRIC LABRECQUE, OMNIPRATICIEN

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Éric Labrecque, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Éric Labrecque, médecin, a transmis une demande pour procéder au retrait de ses privilèges aux activités à l'hospitalisation, au Département clinique de médecine générale de l'Hôpital de Montmagny;

ATTENDU QUE le docteur Jean-François Rancourt, chef du Département clinique de médecine générale de l'Hôpital de Montmagny ainsi que le docteur Roland Zinga, chef du Service médical de Saint- Pamphile, ont émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Éric Labrecque, médecin, (96-113), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges aux activités à l'hospitalisation au Département clinique de médecine générale à l'Hôpital de Montmagny. Cette modification est en vigueur à compter du 30 juin 2016, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
3. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-30. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE FRANCE CLOUTIER-CAMIRÉ, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours*

s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE D^{re} France Cloutier-Camiré, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 1^{er} février 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 4 juillet 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 16 mars 2016.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. **D'ACCEPTER** la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulée par D^{re} France Cloutier-Camiré, omnipraticienne (81326) et qu'elle soit en vigueur à compter du 4 juillet 2016.
2. **QUE** le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-31. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MICHEL BERTRAND, OMNIPRATICIEN

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : *« Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

ATTENDU QUE D^r Michel Bertrand, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 19 janvier 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 avril 2016.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. **D'ACCEPTER** la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulée par le Dr Michel Bertrand, omnipraticien (73075) et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2016.
2. **QUE** le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-32. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEUR AMÉLIE ROY, OMNIPRATICIENNE

Cette résolution est annulée.

2016-05-33. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MICHELINE GUAY, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE Dre Micheline Guay, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 6 avril 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 avril 2016.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. **D'ACCEPTER** la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulée par D^{re} Micheline Guay, omnipraticienne (76193) et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2016.
2. **QUE** le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-34. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LINDA FILLION, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE D^{re} Linda Fillion, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 16 mars 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 16 mai 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 20 avril 2016.

Sur proposition dûment formulée et appuyée, il est résolu :

1. **D'ACCEPTER** la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulée par D^{re} Linda Fillion, omnipraticienne (84107) et qu'elle soit en vigueur à compter du 16 mai 2016.
2. **QUE** le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2016-05-3. DIVERS :

1. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2016 À JUIN 2017

ATTENDU QU' à l'article 9.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration, le conseil d'administration se réunit au moins six fois par année. Il doit également se réunir à la demande du président ou à la demande écrite du tiers de ses membres du conseil d'administration en fonction;

ATTENDU QU' à ce même article, le conseil fixe chaque année, par résolution, le calendrier des séances. Toutefois, lorsqu'une séance ne peut avoir lieu suivant ce calendrier, le conseil d'administration choisit, par résolution, une nouvelle date;

ATTENDU QU' à l'article 9.2, les séances du conseil d'administration se tiennent au siège social de l'établissement, elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu désigné sur le territoire de l'établissement. La salle où se tiennent les séances du conseil doit comprendre une section destinée aux membres du conseil d'administration et une autre, au public;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Suzanne Jean et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu d'approuver le calendrier des séances publiques du conseil d'administration pour la période de septembre 2016 à juin 2017, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2. VALEURS ORGANISATIONNELLES DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE les valeurs de l'établissement sont des guides décisionnels incontournables;

ATTENDU QU' un groupe de travail, formé d'administrateurs, de gestionnaires, de médecins, d'employés, d'usagers, de bénévoles et de représentants syndicaux, s'est réuni le 29 avril 2016 pour une journée de réflexion sur l'identification des valeurs organisationnelles;

ATTENDU QUE les valeurs organisationnelles :

- sont les principes fondamentaux qui guident les comportements et les décisions des membres de l'établissement;
- c'est la philosophie d'action;
- servent de critères pour guider les choix et évaluer les actions des membres de l'établissement;
- permettent de remplir la mission de l'établissement;
- sont des points de repère qui permettent d'évaluer les comportements acceptables et indésirables au sein de l'établissement;

ATTENDU QUE cesdites valeurs sont nécessaires pour :

- assurer une vision et une approche communes;
- favoriser l'engagement et l'investissement des membres du personnel;
- offrir les bases de la réflexion éthique;

Sur proposition dûment formulée par Dr Denys Bertrand et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1. d'adopter les valeurs organisationnelles pour le CISSS de Chaudière-Appalaches, telles que l'humanisme, la collaboration et l'équité;
2. de mandater le président-directeur général adjoint (PDGA) de sensibiliser et diffuser les valeurs organisationnelles identifiées auprès de l'ensemble du personnel et ses instances pour favoriser leur appropriation et leur intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-05-36. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le 25 mai 2016, à 18 h au siège social, sis au 363, route Cameron à Sainte-Marie.

2016-05-37. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

- Tournée de sensibilisation des droits des aînés par la Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes.
- Des remerciements sont adressés aux membres du CA pour la tenue d'une deuxième période de questions.
- GMF et super-cliniques. Questionnement sur le budget utilisé pour la main-d'œuvre indépendante. Impacts quant au transfert des ressources et obtention de balises claires. Inquiétudes de la gouverne par les médecins. Pétition de 4000 personnes a été déposée à cet effet à l'Assemblée nationale. Important d'informer la population des transferts.
- Inquiétudes de la réalité en CHSLD versus les visites ministérielles.
- Politique de stationnement. Révision demandée à la baisse.
- Contrat de pelouse. Porter attention à l'effet de préconiser les soumissions dans les territoires respectifs.
- Valeurs organisationnelles. Prévoir une tribune pour écouter le personnel. Obtention de la liste des participants.

2016-05-37. CLÔTURE DE LA 4^E SÉANCE ORDINAIRE.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse, appuyée de M^{me} Diane Fecteau, la présente séance est levée à 20 h 25.

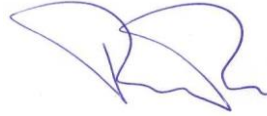
LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 25^E JOUR DU MOIS DE MAI 2016.

La présidente,



Brigitte Busque

Le secrétaire,



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.